

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Août 2023.

N° 47 / 2023

Relative à la création d'un poste d'Agent de bureau, en emploi permanent de la fonction publique Communale pour la Commune de HAO

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 25 Août 2023

Date de convocation : 07 Août 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épouse BUSTIN Francine
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARO Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/08/2023

987-200013456-20230825-DEL_047_2023BIS-DE

Le maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonome de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonome de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales DE Polynésie Française;
- VU Décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- VU l'arrêté N°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emploi « EXECUTION » ;
- VU les crédits inscrits au budget principal 2023
- VU l'organigramme des services
- VU la fiche de poste

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent de bureau qui sera affecté au service technique de l'atoll de Hao afin d'y effectuer toutes les tâches administratives du service.

Le conseil municipal, après discussion adopte :

ARTICLE 1 : Décide à compter du 1^{er} septembre 2023, la création de l'emploi permanent de la Fonction publique identifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
D-EXECUTION	Agent	Administratif	Agent de bureau	01	20 H

D'ADOPTER l'organigramme hiérarchique de la commune.

DE VALIDER la fiche de poste de l'emploi susvisé.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

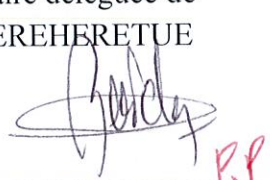
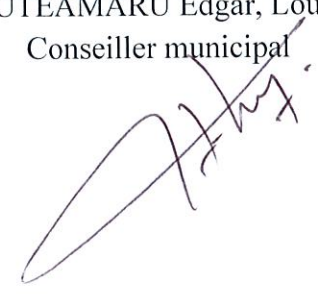
RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/08/2023
987-200013456-20230825-DEL_047_2023BIS-DE

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : *14 dont 3 pourwarisms.*
 Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Relative à la création d'un poste d'Agent de bureau, en emploi permanent de la fonction publique Communale pour la
 Commune de HAO

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/08/2023 987-200013456-20230825-DEL_047_2023BIS-DE
